

article 55 de la constitution

Par laumar, le 07/11/2005 à 19:26

bonjour.

j'ai a faire un commentaire de l'article 55 de la constituion de 1958 "Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie." et voici mon plan pour le moment

- I) Un article qui prévoit l'intégration de normes internationnales dans lans l'ordre interne.
- 1) 1 exigence de ratification
- 2) 1 obligation de réciprocité

II)Un article dont l'effectivité a permise la réafirmation de la hiérarchie des normes dans le droit interne

- 1)l'effervessence du contrôle de conventionalité.
- 2)précision de la hierarchie des normes : la primauté de la constitution.

voila. pourriez vous m'aider, me rectifier et dire si mon plan vous paraît correct? merci d'avance.